

**N° D'ORDRE : 2017-143**

## **MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER** **E X T R A I T**

### **DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de Conseillers*

*En exercice : 29*

*Présents : 27*

*Pouvoirs : 01*

*Excusés : 01*

*Absent: 01*

*Qui ont pris part*

*à la délibération : 27*

*Date de convocation : 21 novembre 2017.*

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2017

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire - M. BALLESTER Alain - MME MONTAGNE Françoise - M. HOEHN Gérard - Mme ROURE Simone - M. MARIN Michel - MME GIOVANNELLI Marie-France - M. BLANC Romain (arrivé à 19H25) - Mme DEFAUX Catherine (arrivée à 18h55) - M. LHOMME Bernard - M. KUHLMANN Jean - M. BOUVIER Rémy - M. VENTRE Jean-Claude - MME DEMIERRE Colette - MME ROUSSEAU Brigitte - M. TOULOUSE Christian - MME ESPOSITO Annie - M. CHAMBELLAND Michel - MME BALS Fabienne (arrivée à 19H20) - MME PICHARD Laure - MME MATHIVET Séverine - M. GRAZIANI Frédéric - MME ARGENTO Katia - M. COIFFIER Bruno - MME LEVY Séveryn - M. CORNU François -- M. POUMAROUX Jean.

Pouvoirs : M. BLANC ROMAIN à M. le Maire.

Excusés : MME LABROUSSE Sylvie

Absent : M. PAPINIO Raoul

Secrétaire de séance : MME ARGENTO Katia.

### **19- AVIS DE LA COMMUNE SUR LE TRANSFERT DE COMPETENCES DU SIE DE BARGEMON AU SYMIELECVAR**

Monsieur le Maire expose à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux que le 28 avril 2017, le SIE de Bargemon a délibéré afin d'adhérer au SYMIELECVAR et de lui transférer l'intégralité de ses compétences, à savoir :

- 1) Organisation de la distribution publique d'électricité sur le territoire des communes adhérentes.
- 2) Réalisation des travaux d'investissement sur les réseaux d'éclairage public.

Par délibération n°56 du 13 juin 2017, le conseil syndical a approuvé l'adhésion du SIE et le transfert de ses compétences.

Conformément à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les collectivités adhérentes au SYMIELECVAR doivent se prononcer par délibération sur cette décision dans un délai de trois mois suivant sa notification.

Monsieur le Maire précise que ladite décision a été notifiée à la commune le 30 août 2017.

Si la majorité des collectivités adhérentes est favorable à cette adhésion, dans les conditions de majorité requise par l'article L 5211-4 CTGCT, le SIE de Bargemon sera dissous de plein droit et ses 7 communes membres (Ampus, Bargemon, Callas, Châteaudouble, Claviers, Figanières et Montferrat) seront automatiquement adhérentes au SYMIELECVAR pour les compétences transférées.

Aussi, Monsieur le Maire demande à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux d'accepter l'adhésion et le transfert des compétences du SIE du BARGEMON au profit du SYMMIELECVAR et d'autoriser Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Le Conseil délibérant :

- Oui l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

#### **DECIDE A L'UNANIMITÉ**

- D'accepter l'adhésion et le transfert des compétences du SIE de BARGEMON au profit du SYMIELECVAR.
- Autoriser Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 28 novembre 2017, pour extrait conforme.

**Signé: Le Maire,  
Gilles VINCENT**